

RÈGLEMENT N° 408-2025

**Amendant le règlement sur la Tarification 359-2021
de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham**

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham, tenue conformément à la loi, au chalet des loisirs de la Municipalité, le 4 mars 2025 sous la présidence du maire, Monsieur le Maire Richard Kirouac.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Edmond-de-Grantham a adopté le règlement sur la Tarification n° 359-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, de modifier son règlement sur la Tarification;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion est donné à la séance du 4 mars 2025 par Christian Lupien, conseiller, et que le projet de règlement n° 408-2025 modifiant le règlement n° 359-2021 est déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents;

Sur proposition de Steve Courchesne,
Il est résolu, à l'unanimité,

QUE le règlement n° 408-2025 modifiant le règlement sur la Tarification n° 359 2021 soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Modifier à l'article 3.2 b) du CHAPITRE 3
Usages autres groupes d'usages définis au règlement de zonage en vigueur :
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : quatre cents dollars
(400 \$)

Pour :
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel : deux cents dollars
(200 \$);

Article 3

Modifier à l'article 4.1 b) du CHAPITRE 4
Usages industriel, commercial, agricole : cent dollars (100 \$)

Pour :
Usages industriel, commercial, agricole : cinquante dollars (50 \$)

Article 4

Modifier à l'article 4.3 du CHAPITRE 4
Tarification du certificat d'autorisation pour déplacement d'une construction :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à trente-cinq (35 \$) pour les bâtiments principaux et vingt dollars (20\$) pour les bâtiments accessoires.)

Pour :

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation pour le déplacement d'une construction est fixé à cent dollars (100 \$) pour les bâtiments principaux et cinquante dollars (50\$) pour les bâtiments accessoires.)

Article 5

Modifier à l'article 4.4

Tarifification du certificat d'autorisation pour changement d'usage ou destination d'un immeuble :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : trente-cinq dollars (35 \$);

Pour :

Le tarif exigé pour le certificat d'autorisation pour procéder à un changement d'usage : cinquante dollars (50 \$);

Article 6

Modifier le titre de l'article 3.3 Autres permis

Pour :

Article 3.3 Autres permis et autres certificats d'autorisation

Article 7

À l'article 3.3 après :

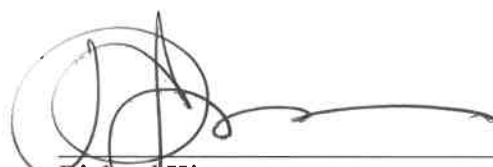
- Permis pour chenil 500\$

Ajouter :


- Appareil effaroucheur 0 \$
- Préparation et à l'administration d'un protocole d'entente 0 \$

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Richard Kirouac
Maire



Sonya Turcotte
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :	4 mars 2025
Dépôt du projet de règlement :	4 mars 2025
Adoption du règlement :	1 ^{er} avril 2025
Avis public de l'entrée en vigueur :	2 avril 2025
Date de l'entrée en vigueur :	2 avril 2025